



Centre de loisirs 3-9 ans Les mercredis du 7/09/2022 au 21/12/2022

Organisation

- Accueil des enfants dès 3 ans révolus jusqu'à 9 ans
- Deux groupes d'âges, 3-5 ans (24 places) et 6-9 ans (12 places)
- inscription possible : en journée complète, ½ journée avec ou sans repas.
- Ouverture de 7h30 à 18h30
- Tarifs selon le quotient familial CAF
- Lieu de l'accueil de loisirs : Ecole Claudius Fournion
- Adhésion obligatoire (adhésion à 1€ exceptionnellement pour la première année de la MJC)
- Expérimentation des horaires et des modalités d'inscriptions, si besoin réajustement à partir de janvier 2023
- Les inscriptions pour la période de janvier à juillet 2023 se feront avant les vacances d'automne 2022

Modalités d'inscriptions pour la période du 7/09/2022 au 21/12/2022

Du 4 au 7 juillet 2022, lieu : Forum 47 rue de la Giraudière 69530 Brignais

- **Permanence d'informations et d'inscriptions sur rdv** à prendre en ligne : www.mjcbrignais.fr (ou par téléphone).
 - Lundi 4 juillet de 16h à 19h
 - Mardi 5 juillet de 16h à 18h30
 - Mercredi 6 juillet de 14h à 19h
 - Jeudi 7 juillet et de 16h à 18h30

A partir du 8 juillet : inscriptions uniquement en ligne via le site internet : www.mjcbrignais.fr

Prévoir avant le rdv:

- De faire l'ouverture du compte famille sur la plateforme Goasso directement en ligne via : mjcbrignais.fr (voir tutoriel GoAsso))
- De joindre tous les justificatifs en ligne :
 - Justification de domicile de moins de 3 mois,
 - Dossier de renseignements enfants (à télécharger en ligne www.mjcbrignais.fr)
 - Attestation QF caf

Tarifs :

Tarifs centre de loisirs MJC Brignais				
<i>mercredis ou journée vacances</i>				
	Journée avec repas	Journée sans repas	Demi journée avec repas	Demi journée sans repas
QF > 1466	22 €	18 €	15 €	11 €
entre 334 et 1465	QF x 0,015	QF x 0,0123	QF x 0,0103	QF x 0,0075
QF < 333	5 €	4,00 €	3,40 €	2,50 €

Majoration enfants hors Brignais + 10%

Règlement Centre de loisirs MJC BRIGNAIS

Préambule

Le présent règlement concerne tous ses membres et adhérents et s'applique aux activités des accueils de loisirs. L'inscription à l'une d'elle vaut acceptation et respect de celui-ci. Il peut être modifier par le CA de la MJC de Brignais qui s'efforcera de communiquer les changements le plus rapidement possible aux adhérents.

Les horaires

des arrivées et des départs

7h30-9h00 <i>Accueil des enfants</i>
9h- 11h15 <i>Activités</i>
11h15-11h30 <i>Accueil des parents pour 1/2 journée</i>
11h30-13h15 Temps méridien
13h15- 13h30 <i>Accueil des parents pour 1/2 journée</i>
13h30-16h30 <i>Activités</i>
16h30-18h30 <i>Accueil retour famille</i>

Retards

Les parents doivent impérativement respecter les horaires et prévenir la structure en cas de retard. Les parents doivent également informer la structure des personnes habilitées à récupérer leurs enfants et celles-ci devront présenter une pièce d'identité (mineurs autorisés à partir de 13 ans). Tout dépassement sera facturé 5 € par enfant et par demi-heure.

Départs anticipés

La direction de l'accueil de loisirs doit être informée de tout départ anticipé. Elle indiquera, si l'enfant peut être accueilli ou non sur le reste de la journée, en fonction de l'heure de son départ et de la programmation (ex. rendez-vous médicaux).

Annulation

Pour le Mercredi

- Annulation avant mardi 11H : journée non facturée
- Annulation après mardi 11H : facturation du repas
- Annulation le jour même ou absences non signalées : facturation de la journée complète
- En cas d'absence pour raisons médicales : journée non facturée sur présentation d'un certificat médical
- Attention : au-delà de 4 annulations injustifiées par trimestre, l'inscription pourra être supprimée définitivement (attribution de la place à un enfant en attente).

Pour les vacances scolaires

- Après inscription, modification des dates uniquement en fonction des places disponibles et avoir si annulation 7 jours avant.
- Les absences pour raisons médicales donneront lieu à un avoir, sur présentation d'un certificat médical
- Les annulations en cours de période ne donneront lieu à aucun remboursement.

L'équipe du centre de loisirs

L'équipe est composée de personnel qualifié :

o Une directrice, (diplômées DEUST Animation)

o Animateurs(trices) diplômé(es) ou en cours de formation (Bafa, CAP petite enfance, BPJEPS...)

Projet pédagogique et projet éducatif

Le projet pédagogique et le projet éducatif de l'accueil de loisirs de la MJC sont à votre disposition auprès de la responsable et téléchargeable sur le site internet de la MJC.

Les repas

Les régimes alimentaires ou les allergies accompagnées d'un P.A.I. doivent être communiqués sur la fiche sanitaire. Dans le cas contraire, l'accueil de loisirs ne pourra être tenu pour responsable du non-respect de celui-ci.

L'accueil de loisirs fournit les repas ou pique-nique et les goûters.

Pour les mercredis, le Lycée Eiffel accueillera tous les enfants du centre de loisirs dans ses locaux pour le déjeuner sous la responsabilité de l'équipe d'animateurs.

Perturbation

Les parents des enfants qui se mettent en danger ou perturbent le fonctionnement seront invités à rencontrer la direction de l'accueil de loisirs. Dans des situations graves, l'accueil de l'enfant pourra être suspendu.

Matériel personnel

En dehors des doudous précieux qui seront acceptés pour le repos des plus petits, la MJC ne pourra être tenue responsable de la perte ou la détérioration d'objets personnels.

Priorisations en cas de confinement

En cas de nécessité la MJC se réserve le droit de mettre en place des priorisations pour les inscriptions des accueils de loisirs en cas de confinement partiel ou total.

Selon les instructions gouvernementales pour l'accueil des enfants des personnels soignants ou des enseignants les critères suivants seront appliqués :

1- Réserve aux enfants des personnels prioritaires habitant la commune de l'accueil de loisirs
2- Enfants déjà inscrits à l'accueil de loisirs (hors personnel prioritaire) par priorité et selon les places disponibles :

- 1 Les couples biactifs, dont les deux parents ne peuvent télétravailler (en présentiel sur leur site de travail).
Et Les familles monoparentales qui ne peuvent pas télétravailler
- 2 Les couples biactifs dont un des deux parents ne peut télétravailler.
Et les familles monoparentales en télétravail.
- 3 Un des deux parents ne travaille pas.
Et les familles monoparentales qui ne travaillent pas.

En vous inscrivant vous-même ou vos enfants aux activités de la MJC :

- Vous acceptez ce présent règlement.
- La MJC s'engage à traiter vos données personnelles dans le respect de la RGPD.
- La cession du droit à l'image vous est demandée dans la fiche de renseignements.
- En cas de litige non réglé à l'amiable, chacune des parties peut solliciter l'avis du médiateur de la république ou porter l'affaire devant les juridictions compétentes.

Pour faire et valoir ce que de droit.

MJC BRIGNAIS
Maison des Jeunes et de la Culture